

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/35

Objet : Travaux de remplacement d'appuis de télécommunications

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 04/03/2026 par SEMPER TRAVAUX agissant pour le compte de FREE, en vue d'occuper le domaine public chemin de Pédaubas et chemin de Jouéou, afin d'effectuer des travaux de remplacement d'appuis de télécommunications, pour la période du 16/03/2026 au 30/03/2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : SEMPER TRAVAUX est autorisé à occuper le domaine public chemin de Pédaubas et chemin de Jouéou afin d'effectuer des travaux de remplacement d'appuis de télécommunications pour la période du 16/03/2026 au 30/03/2026.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation des véhicules légers sera maintenue en permanence et réglée au moyen d'un alternat par panneaux.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 12 mars 2026

Le Maire
Barbara NETO

